# Arrêt de travail à répétition du gardien.

---
Par John95

Bonjour,
J'habite dans une résidence d'une cinquantaine de logements au milieu d'un grand parc à Montmorency.
Depuis plus de 7 mois, le gardien est en arrêt de travail à cause d'un problème au bras gauche qui l'empêche soi-disant de travailler.
Le syndic et le conseil syndical ne communiquent pratiquement pas sur le sujet, si bien que nous ne savons pas exactement de quoi souffre le gardien et s'il reprendra un jour son travail.
Son arrêt de travail pour une durée d'un mois est systématiquement prolongé et nous nous demandons quand cela va cesser.
En attendant le syndic fait appel à une société pour gérer les poubelles et le nettoyage des parties communes. Une autre société se charge de temps en temps du soufflage des feuilles sur les voies d'accès.
Le problème, c'est que l'état de la résidence se dégrade au fil du temps, les espaces verts ont disparu sous les couches de feuilles mortes, les haies ne sont plus taillées et quelques dégradations restent non prises en compte.
Je souhaiterais savoir sur le plan juridique ce que l'on peut faire par rapport au syndic qui reste innactif, car le bruit court que le gardien cherche à se faire licencier par intérêt financier.
Merci pour vos conseils.
Cordialement.
John

---
Par kang74

Bonjour

Comme tout un chacun le gardien a le droit d'être en arrêt , et son état de santé n'a pas à vous être justifié .
Son employeur, s'il complète son salaire, a le droit de faire contrôler son arrêt par un médecin .
Vu la durée de son arrêt ( plus de 6 mois) celui ci a déjà dû être controlé par la cpam .

Votre syndic semble avoir mis en place des solutions de remplacement qui ne conviennent pas : vous pouvez faire remonter les problèmes en faisant une réclamation, qute à en passer par une augmentation de vos charges.

J'attire votre attention que si le gardien fait le travail bien mieux que deux sociétés en ayant en plus des demandes aussi farfelues qu'illégales du point de vue de sa santé, on comprend aisément qu'il puisse envisager de partir .

Par de là,  si vous connaissez un employé qui puisse faire autant que lui, voire mieux, et qui a une santé à tout épreuve vous pouvez envoyer les coordonnées à votre syndic .